

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille cinq, le quinze du mois de décembre à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, MM. Christian **BEUILLARD**, Jean **GONTERO**, Vice-présidents, M. René **GIORGETTI**, Mmes Evelyne **SANTORU**, Dominique **IZQUIERDO**, Françoise **EYNAUD**, MM. Michel **CORDONNIER**, Marc **FRISICANO**, Jean-Claude **CHEINET**, Louis **PHILIPPE**, Marc **DEPAGNE**, François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Mme Josette **PERPINAN**, représentant Mme Marlène **BACON** (excusée),
M. Serge **TOURNIER**, représentant Mme Rosalba **CERBONI**, (excusée).

EXCUSÉS :

M. Paul **LOMBARD**,
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**,
M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Alain **SALDUCCI**,
M. Michel **VAXES**,
M. Louis **PHILIPPE**,
Mme Liliane **MORA**,
Mme Pierrette **CHAFFANJON**.



Monsieur le Président a informé les membres de l'Assemblée du décès de la mère de Madame Pierrette CHAFFANJON. Il a présenté, au nom de tous les conseillers communautaires, un message de soutien à cette dernière et a tenu à lui assurer de sa plus profonde sympathie.

Par ailleurs, Monsieur le Président a souhaité rappeler les événements tragiques survenus la semaine dernière sur le réseau des Bus du Soleil et le décès de Madame RUEL à la suite d'un accident de la circulation. Monsieur le Président a indiqué avoir témoigné à la famille de la défunte ses plus sincères condoléances au nom de toute la Communauté d'Agglomération. Enfin, Monsieur le Président souhaite avoir une pensée pour Madame BURGIO, conductrice du bus, qui vit des moments très difficiles.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Jean-Claude CHEINET**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **04 novembre 2005 affiché le 10 novembre 2005** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - N°2005-127 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu la circulaire interministérielle n°86.332 du 17 novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 1987,

Vu l'article 13, paragraphe II, de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992 disposant que toute facture comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,

~

Il convient d'approuver le budget 2006 de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération. Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 7 815 553,24 € H.T.

La section d'investissement s'élèvera à 825 553,24 € H.T. et comprendra notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour un montant total de 508 350,18 € H.T. soit 18 350,18 € H.T. en matériel industriel (2154), 10 000,00 € H.T. en matériel spécifique d'exploitation de l'eau (21561), 10 000,00 € H.T. en matériel de transport (2182), 110 000,00 € H.T. en constructions (2313) et 360 000 € H.T. en constructions réseaux (2315), le tout en autofinancement.

La section d'exploitation s'élèvera 6 990 000,00 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget primitif de la Régie des Eaux ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération ;

Le présent budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation.

- A approuver les tarifs ci-dessous exposés nécessaires à l'équilibre du service ;

Ceux-ci comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service, ce qui représente pour l'utilisateur la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment d'un service public. Cette redevance d'abonnement est calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle avec une tarification progressive et calculée sur les volumes consommés.

	Total H.T. 2005 le m ³	Total H.T. 2006 le m ³
A - Eaux domestiques (Y compris C.V.P. et préservation des ressources en eau.)		
. Redevance d'abonnement par jour	0,076 €	0,0775 €
. de 1 m ³ à 50 m ³	0,64134 €	0,6506 €
. de 51 m ³ à 100 m ³	1,03134 €	1,0484 €
. au-delà de 100 m ³	1,16134 €	1,1810 €
B - Administrations - Besoins publics (Y compris redevance préservation des ressources en eau.)		
. le m ³	1,15134 €	1,1543 €
C - Arrosage besoins publics (Y compris redevance préservation des ressources en eau.)		
. le m ³	0,97134 €	0,9926 €
D - Industries (Y compris redevance préservation des ressources en eau.)		
. le m ³ (hors contrat spécifique)	1,30 €	1,3278 €

Pour 2006, les valeurs prises en compte sont les suivantes :

C. V. P. :	0,27	€ HT/m ³
Préservation des ressources en eau. :	0,0571	€ HT/m ³

Le taux 2006 de la contre-valeur pollution n'étant pas connu, les prix unitaires seront éventuellement modifiés en conséquence, si celui-ci n'était pas celui susmentionné.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - N°2005-128- REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET A NNEXE - BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu la circulaire interministérielle n°86.332 du 17 novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 1987,

Vu l'article 13, paragraphe II, de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992 disposant que toute facture comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,



Il convient d'approuver le budget 2006 de la Régie d'Assainissement. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 859 507,15 € H.T.

La section d'investissement s'élève à 2 332 507,15 € H.T. et comprendra notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour une valeur totale de 2 008 441,28 € H.T. soit 15 000 € en matériels industriels (2154), 8 441,08€ en outillage industriel (2155), 15 000 € en matériels spécifiques d'exploitation de l'assainissement (21562), 60 000,00 € en matériels de transport (2182), 320 000 € en constructions (2313), et 1 590 000 € en constructions réseaux E.U. (2315), couvertes par des subventions pour 1 588 305 € (131), une avance de l'agence de l'eau de 214 100 € (1648) et le reste en autofinancement.

La section de fonctionnement s'élève à 3 527 000,00 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget primitif de la Régie d'Assainissement ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération ;

Le présent budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation.

- A approuver les tarifs ci-dessous exposés nécessaires à l'équilibre du service ;

Ceux-ci comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service, ce qui représente pour l'usager la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment d'un service public. Cette redevance d'abonnement est calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle, avec une tarification progressive calculée sur les volumes consommés.

	Total H.T. 2005 le m³	Total H.T. 2006 le m³
A - Domestiques		
. Redevance d'abonnement par jour	0,057 €	0,057 €
. de 1 m ³ à 50 m ³	0,39 €	0,39 €
. au-delà de 50 m ³	0,66 €	0,66 €
B - Administrations - Besoins publics		
. le m ³	0,59	0,59 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 - N°2005-129 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BU DGET ANNEXE - AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Vu la délibération n°2005-64 du 23 juin 2005 approuvant le compte administratif de l'exercice 2004,

rs

Le Compte Administratif de l'exercice 2004 fait apparaître un résultat d'exploitation de 1 288 536,09 €. Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M43, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation de ce résultat.

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement qui s'élève à 253 300,65 € et des restes à réaliser d'un montant de 271 910,74 € en dépenses, il est proposé d'affecter une somme de 30 000 € au compte 106 « Réserves » pour financer les dépenses d'investissement.

Le solde du résultat 2004, d'un montant de 1 258 536,09 € sera repris dans le cadre du budget supplémentaire au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'affectation d'une somme d'un montant de 30 000 € au compte 106 « Réserves » pour financer les dépenses d'investissement ;*
- A approuver le report en section de fonctionnement au compte 002 "Résultat d'exploitation reporté" du solde du résultat 2004, soit 1 258 536,09 €.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - N°2005-130 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BU DGET ANNEXE - BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Le budget primitif 2006 a été élaboré à partir des orientations qui ont été présentées au cours de la séance du conseil communautaire du 4 novembre 2005.

Le Budget de la Régie des Transports Urbains est construit pour assurer environ 710 000 kilomètres commerciaux par an répartis en dix lignes régulières, six lignes de transport à la demande : un réseau fréquenté par près de 1 180 000 voyageurs.

L'ensemble des activités repose tous services confondus sur un effectif de 48 personnes dont 35 conducteurs.

Le budget primitif est construit sur la base du budget 2005 avec une connaissance claire de tous les postes de dépenses. Le budget primitif 2006 est le second budget intégral sur douze mois de la régie des transports en qualité d'exploitant : à ce titre, il retrace l'ensemble des dépenses annuelles d'exploitation et d'investissement.

Parmi les projets d'importance prévus au titre de l'exercice 2006, on soulignera la négociation annuelle des salaires, l'étude des lignes 2, 7, 8 et Vénitienne, la poursuite du renouvellement du parc de véhicules.

. Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général représentent les dépenses liées à l'exploitation du réseau (réalisation des services commerciaux, accueil et vente des titres, communication-information) sont établies à 606 760,00 € H.T. On rappellera que le poste « gasoil » subi une augmentation importante lié à la conjoncture économique. Le poste « assurances » a aussi considérablement augmenté. Un certain nombre de postes ont été maintenus à leur niveau de 2003 (information usagers, déplacements...). Les dépenses de personnel sont fixées à 1 823 240 € H.T. ; des postes comme la mutuelle et la CARCEPT ont fortement évolué. La charge correspondant au reversement du Versement Transport a été fixée à 50 000 € H.T.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'établiront à 2 890 000 € H.T.

. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction du renouvellement du parc de véhicules. Pour l'exercice 2006, il convient de programmer l'acquisition de deux autobus de moyenne capacité. Les dépenses imprévues de cette section sont fixées à 8 350 € H.T.

Au total les dépenses d'investissement s'élèveront à 410 000 € H.T.

. Les recettes de fonctionnement

Deux ressources alimentent la section de fonctionnement : les recettes commerciales et le versement transport.

Sur la base des tarifs 2005, les recettes commerciales sont estimées à 460 000 € H.T. La recette provenant du transport des personnes à mobilité réduite a disparu suite à la perte du marché de la ville de Martigues. Par ailleurs, il faut rappeler que le compte transport supporte l'effort de la politique sociale des collectivités membres (environ 280 000 € H.T.).

Sur la base de ce qui a été perçu au 31 octobre 2005, le produit du versement transport est porté à 2 430 000 € H.T. Il convient de souligner l'irrégularité du montant collecté d'une année à l'autre et les incertitudes qui pèsent sur son produit effectif.

En conclusion, les recettes du budget de fonctionnement équilibrent les charges pour un montant de 2 890 000 € H.T.

. Les recettes d'investissement

Pour leur part, les recettes d'investissement proviennent intégralement de la Dotation aux amortissements et provisions (410 000 € H.T.).

Le budget primitif 2006 s'établit donc de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	2 890 000 €	2 890 000 €
<i>Investissement</i>	410 000 €	410 000 €
Total	3 300 000 €	3 300 000 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le budget primitif de la Régie des Transports Urbains ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération ;*

Le présent budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 - N°2005-131 - REGIE DES EAUX - REVISION DES TARI FS - ANNE 2006

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Il convient de fixer les tarifs suivants :

. Tarifs à appliquer pour les voyages d'eau effectués seulement au bénéfice des particuliers déjà desservis par ce type de prestation :

- . Habitation principale..... 16,00 € H.T.**
- . Habitation secondaire.....56,00 € H.T.**

. Bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie des Eaux annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2006.

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du budget de la Régie des Eaux, section d'exploitation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - N°2005-132- REGIE D'ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS - ANNEE 2006

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Il convient de réviser les tarifs de la Régie d'Assainissement pour 2006. Sont proposés les tarifs suivants :

*** Redevance à percevoir auprès des propriétaires ou constructeurs d'immeubles faisant l'économie d'un système particulier d'épuration des eaux usées du fait d'un raccordement postérieur à la mise en service du réseau public d'assainissement :**

- . Par logement desservi ou assimilé 760 € H.T.**
- . Par chambre (foyers de célibataires/chambre d'hôtels
emplacement de camping) 380 € H.T.**

Cette redevance s'appliquera dès le premier logement desservi et sera mise en recouvrement lors de la demande de branchement au réseau public. Elle fera l'objet d'un engagement de participation de la part de chaque constructeur et sera prévue dans les bilans des Z.U.P. ou Z.A.C., pour être mise à la charge des promoteurs en vue d'être reversée par l'Organisme Aménageur à la Régie d'Assainissement.

*Les frais relatifs aux parties publiques de branchement seront en toute hypothèse supportés par les constructeurs, en sus des redevances ainsi fixées. *** Redevance à percevoir auprès des propriétaires riverains pour la partie publique des branchements réalisés d'office en zones déjà urbanisées :***

- . Par logement desservi 590 € H.T.**

Cette redevance sera mise en recouvrement dès que l'exécution des parties publiques de branchement aura été réalisée par l'entreprise adjudicataire des travaux de pose de collecteurs dans un secteur bien déterminé du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Elle sera exigée des propriétaires d'immeubles où la Communauté d'Agglomération aura procédé à l'exécution de la partie publique des branchements dans le secteur intéressé.

*** Tarif applicable aux vidanges de fosses septiques :**

- . **Par intervention pendant les heures ouvrables 98,00 € H.T**
- . **Par intervention en dehors des heures ouvrables 147,50 € H.T.**

*** Tarifs applicables aux interventions sur réseaux privatifs :**

- avec hydrocureuse

- . **52,00 € H.T.** de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** pendant les heures ouvrables
- . **78,00 € H.T.** de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** en dehors des heures ouvrables

- avec camion plateau

- . **47,00 € H.T.** de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** pendant les heures ouvrables
- . **70,50 € H.T.** de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** en dehors des heures ouvrables

*** Assainissement public non-collectif :**

- contrôle de l'installation neuve, réalisée au moment de la construction

- . **Paiement d'une redevance unique forfaitaire** lors de l'ouverture de la concession d'eau potable de **200,00 € H.T.**

- contrôle de l'installation en service, réalisé tous les 4 ans

- . **Paiement d'une redevance forfaitaire semestrielle** après la réalisation du service, portée sur la facture d'eau suivant le contrôle de **13 € H.T.** (soit 104 € H.T. pour 4 ans, en valeur 2006)

*** Le bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie d'Assainissement révisé selon le document annexé à la présente délibération.**

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2006.

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du budget de la Régie d'Assainissement, section d'exploitation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 - N°2005-133 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N°4

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

Vu la délibération n°2005-69 du 23 juin 2005 intégrant la quote-part (14,39 %) d'actif du S.I.E.O.M.,



Il convient de procéder à la régularisation des titres n°178 et 179 de l'exercice 2005 imputé à tort aux articles 10688 et 1311. Il convient donc d'approuver les virements de crédit d'un montant total de 784 989,06 € en section d'investissement selon l'état annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les virements de crédits d'un montant de 784 989,06 € en section d'investissement selon l'état annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 - N°2005-134 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N°5

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2002 constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille (S.I.E.O.M.),

Vu les délibérations n°2003-112 du 29 avril 2003 et n°2003-225 du 27 juin 2003 du Conseil Municipal de la Ville de Martigues portant mise à disposition au budget annexe de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de la quote-part d'actif et du passif du S.I.E.O.M.,

Vu la délibération n°2003-57 du Conseil Communautaire du 20 juin 2003 modifiée par la délibération n°2003-82 du 3 octobre 2003 prenant acte de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Martigues et approuvant la reprise de l'actif et du passif du S.I.E.O.M.,

Vu la délibération n°2003-109 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2003 intégrant la quote-part (14,39 %) des emprunts contractés par le S.I.E.O.M.,

Vu la délibération n°2005-69 du 23 juin 2005 intégrant la quote-part (14,39 %) d'actif du S.I.E.O.M.,

Vu la délibération n°2005-133 du 15 décembre 2005 portant régularisation des écritures comptables,



Il convient d'intégrer le reliquat du passif du S.I.E.O.M. et d'approuver les ouvertures de crédit d'un montant total de 940 181,34 € en section d'investissement.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les virements de crédits d'un montant de 940 181,34 € en section d'investissement selon l'état annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 - N°2005-135 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUD GET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

Suite à la cession de divers véhicules en 2005, il convient d'effectuer des virements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
. Sections		
. Fonctionnement	252 150,00 €	252 150,00 €
. Investissement	275 136,00 €	275 136,00 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les virements de crédits d'un montant de 252 150,00 € en section de fonctionnement et de 275 136,00 € en section d'investissement selon l'état annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N°2005-136 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - CREATION DU SERVICE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants,

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée (dite "loi sur l'Eau"),

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996, complété par la circulaire du 22 mai 1997, fixant d'une part les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et d'autre part, les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,



Les articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes ou aux E.P.Cl. compétents en matière d'assainissement de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005. Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver la création du service public de l'assainissement non-collectif et à fixer les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

. A approuver :

- *l'extension de la compétence de la Régie d'Assainissement du Service public d'assainissement collectif au Service Public d'Assainissement Non Collectif ;*
- *la limitation de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;*
- *la gestion en régie de ce service par extension des compétences du service d'assainissement collectif ;*
- *la constatation des recettes du SPANC sur un article réservé à cette fonction, pour le contrôle des installations neuves, et des installations existantes au fur et à mesure de leur prise en charge par le service ;*
- *l'imputation des dépenses afférentes aux contrôles des installations sur un document annexe faisant apparaître la répartition entre les opérations de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**11 - N°2005 -137 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - INSTAURATION DE DEUX REDEVANCES**

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12,

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée (dite « loi sur l'Eau »),

Vu le décret n°2000-237 du 13 mars 2000,

Vu la délibération n°2005-136 du 15 décembre 2005,



Le décret du 13 mars 2000 prévoit que le financement du Service public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC) doit être assuré par des redevances à la charge des usagers du SPANC, que le budget du SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Il convient donc d'instituer une Redevance d'Assainissement Non Collectif pour financer les dépenses du Service.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à créer les redevances suivantes destinées à financer les opérations de contrôle :

- . redevance de contrôle de conception et de bonne exécution (montant forfaitaire par opération de contrôle)*
- . redevance de contrôle de fonctionnement (montant forfaitaire pour 4 ans, ramené à une redevance semestrielle reportée sur la facture d'eau de l'abonné)*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- . A approuver la création d'une redevance de contrôle de conception et de bonne exécution (montant forfaitaire par opération de contrôle) :*
- . A approuver la création d'une redevance de fonctionnement (montant forfaitaire pour 4 ans, ramené à une redevance semestrielle reportée sur la facture d'eau de l'abonné).*

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de la régie d'assainissement, section exploitation, article 7062 (Redevance Assainissement Non Collectif).

Il sera procédé à une extension de la régie de recettes de la R.E.A. de la C.A.O.E.B, autorisant le recouvrement des redevances relatives à l'assainissement public non collectif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N°2005-138 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - OPTION T.V.A.

RAPPORTEUR : M.CHEINET

Les compétences de la Régie d'Assainissement du Service d'assainissement collectif ont été étendues au Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le service de l'assainissement collectif ayant opté pour le régime de la T.V.A., il est proposé d'agir de la même manière pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

. A approuver l'application du régime de la T.V.A. pour les opérations budgétaires du service public de l'assainissement non-collectif.

Ce régime sera mis en application au 1^{er} janvier 2006.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N°2005-139 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Il convient d'approuver le règlement intérieur fixant les droits et les obligations des abonnés au service public de l'assainissement non-collectif et régissant les rapports entre les abonnés et le service lui-même.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

. A approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N°2005-140 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : M. CORDONNIER

Il convient d'admettre en non valeur les sommes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal d'un montant total de 2 541,93 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non-valeur les sommes suivantes :

. GUERRERO Alain 1 lotissement Le Marlène 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement Titre 191/2003 Somme modique</i>	0,45 €
. Boucherie Traditionnelle 6 rue Jean Roque 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement Titres 241/2001, 724/2001, 86/2002, 802/2002, 1358/2003 Liquidation judiciaire</i>	478,86 €
. HUC Jean-Claude 5 A rue de la gueule d'enfer 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement Titre 397/2001 Ne répond pas aux avis</i>	6,87 €
. GARCIA Claudette 1 bld Guy MOCQUET 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titre 635/2002 N'habite pas à l'adresse indiquée</i>	14 €
. D.H.E.I. Lot n°7 Pépinière d'entreprises 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titre 118/2001 Adresse incomplète - n'habite pas à l'adresse indiquée</i>	30,59 €
. MAGIO Traverse le Belvédère La Couronne 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement Titre 222/2001 Ne répond pas aux avis - somme modique pour saisie</i>	13,73 €

. KIER Jean-Luc Campagne Peyre Chemin de Saint Jean 13500 MARTIGUES	Assainissement Titres 903/2001, 399/2002, 457/2003, 1140/2003, 1175/2002 N'habite pas à l'adresse indiquée	419,84 €
. RIBERO Jacques Le Clos du Roy 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titre 380/2004 Somme modique	0,01 €
. PIAT Frédéric 21 allée Françoise Rosay 13500 MARTIGUES	Assainissement Titre 43/2005 Somme modique	0,04 €
. URY Nicolas Chemin des Emplaniers 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Assainissement Titre 810/2002 N'habite pas à l'adresse indiquée	93,37 €
. COUSIN 15 rue des Arqueirons Carro 13500 MARTIGUES	Assainissement Titre 63/2002 Manque prénom - N'habite pas à l'adresse indiquée	73,17 €
. COGEBAT 14 A Boulevard PONS 13014 MARSEILLE	Assainissement Titres n°34/2003, 101/2003 Liquidation Judiciaire	1355,52 €
. GALLO René 1 allée des Platanes Croix-Sainte 13500 MARTIGUES	Assainissement Titre 31/2001 Somme modique	0,02 €
. SCI PICHON 44 route de Caumont 84800 L'Isle sur Sorgue	Assainissement Titre 23/2001 Somme modique	0,76 €
. BICHERON Lucien Le San Marco Quai Alsace Lorraine 13500 MARTIGUES	Assainissement Titre 300/2002 N'habite pas à l'adresse indiquée	27,35 €

. BOURRET Henri	Assainissement	27,35 €
211 allée René Clair	Titre 312/2002	
13920 SAINT MITRE LES	N'habite pas à l'adresse indiquée	
REMPARTS		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N°2005-141 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il est nécessaire de créer 22 nouveaux emplois pour permettre à la Communauté d'assurer le bon fonctionnement de ses services. Il convient donc de créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les emplois ci-après :

. Direction Générale

- *2 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services*
Indices Bruts : 650-1015 - Indices Majorés : 542-820

. Direction Aménagement - Environnement

- *2 Ingénieurs*
Indices Bruts : 379-750 - Indices Majorés : 348-618

. Communication

- *1 Rédacteur Territorial*
Indices Bruts : 298-544 - Indices Majorés : 290-462

. Collecte et traitement des déchets

- *1 Ingénieur*
Indices Bruts : 379-720 - Indices Majorés : 348-618

. Emploi-Insertion

- *1 Attaché Territorial*
Indices Bruts : 379-780 - Indices Majorés : 348-641
- *1 Rédacteur Territorial*
Indices Bruts : 298-544 - Indices Majorés : 290-462
- *3 Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} Classe*
Indices Bruts : 396-449 - Indices Majorés : 359-393
- *3 Adjoints Administratifs*
Indices Bruts : 277-382 - Indices Majorés : 278-351
- *1 Agent Administratif*
Indices Bruts : 274-364 - Indices Majorés : 276-336

- 1 Assistant Socio Educatif
Indices Bruts : 438-638 - Indices Majorés : 374-533
- 1 Animateur Chef
Indices Bruts : 425-612 - Indices Majorés : 376-513

. Développement Economique

- 1 Attaché Territorial
Indices Bruts : 379-780 - Indices Majorés : 348-641
- 1 Ingénieur Principal
Indices Bruts : 541-966 - Indices Majorés : 459-782
- 1 Rédacteur
Indices Bruts : 298-544 - Indices Majorés : 290-462
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
Indices Bruts : 396-449 - Indices Majorés : 359-393
- 1 Adjoint Administratif
Indices Bruts : 277-382 - Indices Majorés : 278-351

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 22 emplois ci-dessus exposés.

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N°2005-142 - PERSONNEL - DUREE DU TRAVAIL

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par jugement en date du 19 mai 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2002 approuvant le règlement intérieur général relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Le Tribunal Administratif a en effet considéré que la durée annuelle de travail prévu dans le cadre de ce règlement était inférieure à 1600 heures et qu'à ce titre elle ne respectait pas les dispositions légales en vigueur.

Le règlement intérieur remis en cause prévoyait une durée journalière de travail moyenne de 7 heures 24 minutes, soit 37 heures hebdomadaires, compensée par le bénéfice de 12 jours de RTT. Pour respecter une durée annuelle de 1600 heures il convenait soit d'augmenter la durée journalière de travail, soit de diminuer le nombre de jours de RTT soit de faire un panachage entre ces 2 mesures.

Après étude de ces différentes solutions, et compte tenu de la mise en place de la journée de solidarité qui porte la durée annuelle de travail à 1607 heures, il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter la durée journalière de travail de 21 minutes et de la porter ainsi à 7 heures 45 minutes soit 38 heures 45 minutes par semaine.

La durée journalière de travail effectif est calculée de la façon suivante :

➤ JOURS NON TRAVAILLES :	
. Repos hebdomadaire :	104
. Congés :	25
. Congés locaux :	5
. Jours fériés nationaux (moyenne) :	8
. Jours fériés locaux :	4
. Jours RTT :	12
. TOTAL	158
➤ DUREE DE TRAVAIL JOURNALIERE :	
. Nombre de jours travaillés par an : $365 - 158 =$	207
. $1607/207 = 7 \text{ h } 45 \text{ minutes}$	

Les modalités d'application spécifiques de cette mesure seront précisées dans le cadre d'un nouveau règlement intérieur qui sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la fixation de la durée de la journée de travail des agents de la Communauté d'Agglomération à 7 heures et 45 minutes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N°2005-143 - MARCHE PUBLIC - AEP Jean-Baptiste CLEMENT - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / SOCIÉTÉ SUD TP - RESILIATION

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin de favoriser l'adduction du réservoir de Figuerolles, était prévue en 2005 la pose d'une canalisation DN 100 F, allée Jean-Baptiste Clément. Celle-ci devait prendre sa source directement sur la DN 200 route d'Istres, via des canalisations existantes.

Les travaux prévus consistaient en la pose de 130 ml de canalisation DN 100 F et la reprise de 13 branchements.

Suite à une délibération n°2005-34 du 31 mars 2005, un marché a été signé avec la société Sud TP pour un montant de 27 510 € H.T.

Cependant les résultats du schéma directeur ont démontré que ces travaux n'amélioreront pas la distribution. En conséquence il convient de résilier le marché signé.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la résiliation du marché conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société Sud TP pour la pose d'une canalisation DN 100 F allée Jean-Baptiste Clément à Martigues ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**18 - N°2005-144 - MARCHE PUBLIC - CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
LOT N°3 : CHARPENTE METALLIQUE, COUVERTURE, ETANCHE ITE, BARDAGE -
CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / LANDRAGIN - AVENANT -
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2005-82 DU 23 JUIN 2005**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de la construction du centre technique intercommunal, un marché public portant sur le lot «charpente métallique-couverture-étanchéité-bardage» a été conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société Landragin. Le montant de ce marché approuvé par délibération n°2004-48 du 7 mai 2004 et notifié à l'entreprise le 1er juin 2004 était de 278 689,24 € H.T.

Par délibération n°2005-82 du conseil communautaire du 23 juin 2005, un avenant a été approuvé pour un montant inscrit dans la délibération de 4 212 € H.T. soit une augmentation de 1,511 % par rapport au marché initial.

Cependant, il apparaît que l'avenant signé portait sur la somme de 4 712 €, soit un montant total de 281 401,24 € H.T. Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la rectification de la délibération n°2005-82 du 23 juin 2005 et fixer le montant de l'avenant à la somme de 4712 € H.T. au lieu de 4 212 € H.T.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N°2005-145 - MARCHE PUBLIC - REHABILITATION DU COLLECTEUR D'EAUX USEES DESSERVANT L'HOPITAL ET LE COLLEGE MARCEL PAGNOL - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / TELEREP - AVENANT

RAPPORTEUR : M. CORDONNIER

Par délibération n°2005-014 du 3 février 2005, le Conseil Communautaire a approuvé un marché public avec la société TELEREP afin d'entreprendre la réhabilitation du réseau d'assainissement et de ses équipements annexes, entre le collège M. Pagnol et l'hôpital des Rayettes à Martigues. Le contrat a été conclu pour un montant estimé à 103 678,25 € H.T. Ce marché a été signé le 23 février 2005, transmis en sous-préfecture le 24 février 2005 et notifié à l'entreprise le 25 février 2005.

Lors des travaux, il a été constaté la présence de laitance de béton (liée à différents chantiers réalisés à l'intérieur de l'hôpital) figée bouchant la moitié du tuyau sur une longueur de 25 ml entraînant de ce fait :

- ✓ *l'intervention des cureuses du service à plusieurs reprises, imposant un repli de chantier*
- ✓ *un fraisage supplémentaire à l'intérieur de la canalisation*
- ✓ *la création de deux regards de visite*
- ✓ *l'intervention de l'unité de gainage en 2 temps*

Il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces sujétions techniques imprévues. Les travaux supplémentaires sont fixés à 9 619.25 € H.T. soit 11 504.62 € T.T.C., soit une augmentation de 9,28 % environ.

Le montant définitif est de 113 297,5 € H.T. soit 135 503.81 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant au marché conclu entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la société Telerep relatif à des travaux supplémentaires d'un montant de 9 619,25 € H.T. ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**20 - N°2005-146 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT LOCAL DE SECURITE
2006 / 2009**

RAPPORTEUR : Mme IZQUIERDO

Par délibération n°2003-132 du 5 décembre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont le ressort territorial couvre les communes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts.

Ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) doit constituer le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs du secteur économique (bailleurs, transporteurs, commerçants...) ou encore ceux du secteur social.

Dans un souci de simplification, il est prévu que le conseil devienne le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et les actions conduites au titre du Contrat Local de Sécurité. De même, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance doit dorénavant constituer l'enceinte d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des contrats locaux de sécurité.

Dans cette optique un nouveau Contrat Local de Sécurité est proposé pour la période 2006-2009. Ce contrat est un document stratégique qui définit les axes d'action des collectivités dans le domaine de la Prévention et de la Sécurité et précise les modalités de coopération entre les partenaires du CLSPD.

Les objectifs du présent C.L.S. sont :

- . la régression du taux de criminalité, notamment pour la petite et moyenne délinquance et la baisse du sentiment d'insécurité.*
- . le développement du partenariat en matière de prévention et de sécurité, afin que le rôle de chacun (institutions, associations, habitants, ...) soit mieux pris en compte et facilite la cohésion sociale.*
- . la pérennisation de la centralisation des informations afin de mieux identifier les problèmes et ainsi d'être davantage à l'écoute de la population.*

- . l'amélioration de la place des victimes dans la chaîne pénale et le développement de l'accès au droit et de l'offre de droit.
- . le développement des actions de prévention et d'apprentissage de la citoyenneté par et pour les jeunes.

En fonction de ces objectifs, les huit axes d'action suivants ont été définis :

- . Axe 1 : Prévention, Dissuasion de la Délinquance et Sécurisation des Espaces Publics
- . Axe 2 : Prévention et Citoyenneté dans les Etablissements Scolaires et les Structures Péri-scolaires
- . Axe 3 : Préservation et Amélioration du Cadre de Vie par des Actions de Proximité
- . Axe 4 : Développement de l'Accès au Droit, de l'Offre de Droit et de l'Aide aux Victimes
- . Axe 5 : Prévention de la Récidive
- . Axe 6 : Prévention et Sécurité Routière
- . Axe 7 : Prévention des Conduites Addictives
- . Axe 8 : Observation, Communication et Evaluation du CLS

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le Contrat Local de Sécurité 2006-2009 ;
- A autoriser Monsieur le Président à signer tout document pour l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N°2005-147 - CET DE VALENTOULIN - ANALYSE DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / ASSOCIATION "ENVIRONNEMENT - INDUSTRIE"

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées sont rendues nécessaires par la circulaire du 4 février 2002 prise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par ce texte, une opération nationale est programmée sur 5 ans pour environ 5000 établissements classés. Un comité national animé par la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques coordonne les programmes régionaux, en définissant notamment le cahier des charges technique des laboratoires afin de permettre la synthèse nationale des résultats.

Au niveau de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, environ 260 établissements ont été sélectionnés par la DRIRE et l'Agence de l'Eau et informés de cette opération. Environnement Industrie, association régionale des industriels, a été choisie par le comité de pilotage régional animé par la DRIRE afin d'organiser le déroulement des opérations et en assurer la gestion financière.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse finance cette action. Elle prend en charge environ 50% du coût réel des opérations (visite préliminaire et compte-rendu, prélèvement et analyses, compte-rendu final). Les établissements concernés peuvent bénéficier de cette aide par l'intermédiaire d'Environnement - Industrie.

La Communauté d'Agglomération souhaite participer à ce dispositif et conclure une convention avec l'association Environnement-Industrie qui sera chargée de commander et suivre le déroulement des opérations auprès du laboratoire retenu.

Le coût net (subvention déduite) de la prestation de base est de 2075 € pour un prélèvement ; le coût du prélèvement supplémentaire est de 1050 € jusqu'à 2 prélèvements supplémentaires et 1015 € à partir du 3^{ème}. Des tests supplémentaires particuliers peuvent également être effectués.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'association « Environnement-Industrie » pour une campagne d'analyse des rejets de substances dangereuses au CET de Valentoulin ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N°2005-148 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - DISPOSITIONS A PRENDRE AVANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

La loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) avait dès 1982 prévu la mise en place de plans de déplacements urbains, de manière facultative. Depuis, la loi sur l'air et l'utilisation de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a rendu obligatoire l'élaboration de plans de déplacements urbains dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (agglomération selon la définition de l'I.N.S.E.E.). Initialement fixée au 13 juin 2001 par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), l'échéance à laquelle les P.D.U. doivent être approuvés a été reportée au 2 juillet 2006 par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Depuis le dernier recensement de 1999, les communes de Martigues et de Port-de-Bouc sont incluses dans l'agglomération Aix-Marseille, rendant ainsi obligatoire l'établissement d'un plan de déplacements urbains pour la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains. En outre, la loi d'orientation sur les transports intérieurs impose la mise en place d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité et les déplacements. Dans ce cadre, la C.A.O.E.B. doit en particulier établir un compte déplacements faisant apparaître pour les différentes pratiques de mobilité les coûts pour l'utilisateur et ceux à la charge de la Collectivité, un service d'information multimodale à l'intention des usagers ainsi qu'un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.

Selon les dispositions de la loi d'orientation sur les transports intérieurs, le plan de déplacements urbains doit définir les principes de l'organisation des transports de personnes, de marchandises, de la circulation et du stationnement, tout en étant compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale, de la directive territoriale d'aménagement, ainsi qu'avec le plan régional pour la qualité de l'air. Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du P.D.U.

Le P.D.U. doit permettre d'assurer un équilibre durable entre d'une part, les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès et d'autre part, la protection de l'environnement et de la santé. L'objectif est de parvenir à un usage coordonné de l'ensemble des modes de déplacements et de promouvoir les modes les moins polluants et les moins consommateurs en énergie.

Dans ce cadre, le P.D.U. doit porter sur les axes suivants :

- *Amélioration de la sécurité de tous les déplacements avec notamment la mise en place d'un observatoire des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste,*
- *Réduction du trafic automobile,*
- *Développement des transports collectifs et des modes les moins polluants,*
- *Aménagement et exploitation du réseau routier principal (y compris les infrastructures départementales et nationales).*
- *Organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics et notamment les zones de stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées, la politique de tarification, la localisation des parcs de rabattement, les dispositions relatives aux véhicules de transport en commun, aux taxis, aux véhicules de livraison et les mesures spécifiques envisagées selon la catégorie d'usagers, notamment en vue de favoriser le stationnement des résidents*
- *Transport et livraison des marchandises en prévoyant la mise en cohérence des horaires et des types de véhicules de livraison, en prenant en compte les besoins en surface nécessaires aux livraisons; en optimisant les infrastructures logistiques existantes et en précisant celles à créer, dans une perspective d'offre intermodale,*
- *Encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à mettre en place des plans de mobilité, favorisant le transport de leur personnel en transports en commun et covoiturage,*
- *Mise en place d'une billettique et d'une tarification intégrée pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement, dans la perspective de favoriser l'usage des transports en commun par les familles et les groupes,*
- *Délimitation des périmètres au sein desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire, supprimer ou plafonner les obligations de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés définies dans les plans locaux d'urbanisme ; définition des obligations minimales en matière de stationnement des véhicules non motorisés*

Dans une perspective opérationnelle, le P.D.U. doit préciser les mesures d'aménagement et d'exploitation en vue de renforcer la cohésion sociale et urbaine et d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Le P.D.U. doit contenir le calendrier des décisions et réalisations ainsi qu'une étude des modalités de financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures envisagées. Une fois approuvé, le plan doit faire l'objet d'une évaluation à l'issue d'une période de cinq ans, pouvant conduire le cas échéant à une révision du P.D.U.

Les dispositions du P.D.U. approuvé s'imposeront aux actes pris au titre du pouvoir de la police du stationnement ainsi qu'aux actes relatif à la gestion du domaine public ; de même, les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de circulation ayant des effets sur les déplacements devront être compatibles avec le plan de déplacements.

Conformément à l'article 28-2 de la L.O.T.I., l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général seront associés à l'élaboration du P.D.U. ; les représentants des professions et des usagers de transport ainsi que les associations représentant des personnes handicapées ou à mobilité réduite, la Chambre de Commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement seront consultées à leur demande sur le projet de plan.

Au-delà, la démarche P.D.U. sera menée sur la base d'une coopération avec l'ensemble des collectivités publiques, acteurs institutionnels et professionnels concernés et donnera lieu à un processus de concertation avec la population et les usagers.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'engagement de la procédure d'élaboration du plan de déplacements urbains sur le territoire communautaire ;
- A solliciter de l'Etat qu'il porte à la connaissance de la C.A.O.E.B. les éléments et orientations à prendre en compte pour cette élaboration ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N°2005-149 - ENVIRONNEMENT - COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : M. CHEINET

En application des articles L 125-2, D 125-29 et D 125-30 du code de l'environnement, le Préfet des Bouches du Rhône souhaite créer un comité local d'information et de concertation. Ce comité a pour mission d'assurer un droit à l'information des citoyens sur les risques technologiques majeurs auxquels ils sont soumis.

Ce Comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Il est tenu informé de tout incident ou accident touchant à la sécurité des établissements industriels localisés sur le territoire communautaire et relevant du régime des installations classées soumises à autorisation avec servitude.

Les établissements concernés sont les suivants : Total (usine de La Mède), Dépôt Total (Lavéra), Atofina, Gazechim, Naphtachimie, LBC Marseille/Fos, BP Lavéra, Huntsman, Oxochimie, Albemarle Chemicals.

Ce comité d'un maximum de 30 personnes comprend 5 collèges : Administration, Collectivités Territoriales, Exploitants, Riverains et Salariés.

Il est demandé à la Communauté d'Agglomération de désigner son représentant pour siéger au sein du collège « Collectivités Territoriales ».

En application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 14 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main-levée.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le recours du vote à main-levée pour élire le représentant du Conseil Communautaire au sein du Comité Local d'Information et de Concertation ;*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- *A procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Communautaire au sein du Comité Local d'Information et de Concertation.*

La candidature de M. le Président, Gaby CHARROUX, est proposée par M. Jean-Claude CHEINET.

Monsieur le Rapporteur invite les autres candidats à se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :

- . *votants (présents + pouvoirs) : 16*
- . *abstentions : 0*
- . *suffrages exprimés : 16*

A obtenu :

- . *Monsieur Gaby CHARROUX : 16 voix*

**M. GABY CHARROUX EST ELU A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITE LOCAL
D'INFORMATION ET DE CONCERTATION.**

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 20.

Le Président,

Gaby CHARROUX

